

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Andrée-Anne Boily](#)

<https://www.cadre21.org/membres/807a4cdc8ae56c93b4a8d9d9>

Date d'obtention : 2022-02-22 20:53:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Remplir le formulaire, pour prendre connaissance de la situation. Refaire la même chose avec les témoins, s'il y en a. Informer le service policier, que ce soit un acte qui nous semble impulsif ou malveillant. Confisquer les cellulaires, et ne jamais visualiser les photos. Rassurer les victimes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La trousse sexto protège les intervenants en guidant leurs interventions. Les intervenants ne sont pas là pour mener une enquête et juger l'acte. Ils doivent recueillir les informations et les transmettre aux policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Prendre les informations de l'élève qui est probablement victime de malveillance, qui s'inquiète et qui sait que d'autres personnes de l'école rient d'elle ou la pointent du doigt.